

COMMUNE de QUILLAN

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT :
AUDE.

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

Nos Réf. : PC/EJ/CR

Domaine : 3. Domaine et
patrimoine.

Sous domaine : 3.3 Locations.

OBJET :

GARAGE Impasse « Coustète » :
Bail précaire Commune / M.
Grégory NAVARRO.

DATE

23/03/2021

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

30 MARS 2021

ARRÊTE DU MAIRE

2021

03

011

Le Maire de QUILLAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L 2122-22 ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122.22 du C.G.C.T a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'un bien immobilier sis Impasse « Coustète » à usage de garage,

CONSIDERANT la demande de Grégory NAVARRO visant à louer un garage,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est consenti un bail à usage précaire avec M. Grégory NAVARRO selon les modalités suivantes :

Local loué : Impasse « Coustète », section AM n°154 d'une superficie de 52 m².

Période : A compter du 1^{er} avril 2021 pour une période d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Loyer : 40.00 € / mois, payable au trimestre soit 120.00€ avec un mois de caution. Le local n'est pas relié aux réseaux eau et électricité.

Usage : Garage.

ARTICLE 2 : Le bail annexé au présent arrêté définit les conditions de location.

ARTICLE 3 : La recette sera imputée en section de Fonctionnement du Budget Primitif 2021.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et M. le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 23 mars 2021.

Le Maire,
Pierre CASTEL.

